

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 septembre 2018

Présents : CHEVALIER C; BADONNEL JC; DOMARTIN R; VINEY MC; ARBEY C;
ROUET D; ROUX G; NEVERS A; TROSSAT P; FROIDEVAUX L

Absents: BRISARD C; ROBBE B.

ORDRE DU JOUR

DCM : Création d'un poste permanent à temps non complet inférieur à 17h30.

DCM : Création d'un poste permanent à temps non complet inférieur à 17h30.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT que la commune de BOULOT est une commune de moins de 1 000 habitants,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'Agent d'Entretien et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide la création, à compter du 01/01/2019**, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires (soit 2/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'Agent d'Entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53:
 - ✓ **précise** que le niveau de recrutement sera fixé au certificat primaire d'études
 - ✓ **fixe la rémunération**
SOIT sur la base de l'indice brut IB 347, indice majoré IM 325, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire, Claude CHEVALIER